

Les Grands Nez Rouges

Notre mission: Semer des sourires, réchauffer les coeurs, et faire briller l'espoir.

STATUTS

RESUME EXECUTIF

Les Grands Nez Rouges (LGNR) est une association dédiée à promouvoir le bien-être physique, émotionnel et intellectuel à travers l'art, en particulier le clown et les pratiques de bien-être. Notre mission est de créer des expériences positives, renforcer les liens sociaux et encourager un environnement de bienveillance, de respect et de coopération.

NOS VALEURS FONDAMENTALES

- **Coopération** : Nous encourageons le travail collectif et l'entraide pour atteindre nos objectifs communs.
- **Confidentialité** : Nous protégeons les données personnelles de nos membres conformément à la réglementation en vigueur.
- **Authenticité** : **Nous restons fidèles à nos valeurs et encourageons chaque membre à exprimer sa singularité avec sincérité.**
- **Respect** : Nous accueillons la diversité et garantissons un environnement inclusif qui respecte l'image et les droits individuels.
- **Bienveillance** : Chaque interaction repose sur le respect mutuel et la compréhension.
- **Honnêteté** : **Nous agissons avec transparence et éthique, en alignant nos paroles et nos actes pour inspirer la confiance.**
- **Neutralité** : L'association est indépendante de tout parti politique ou confession.
- **Professionalisme** : Nous valorisons la compétence, la formation continue et l'excellence dans notre pratique pour honorer la mission humanitaire et artistique du clown.

VOS DROITS EN TANT QUE MEMBRE

1. **Participation** : Les membres peuvent participer activement aux activités, ateliers, et événements de l'association.
2. **Droit de vote** : Les membres actifs ont le droit de voter lors des Assemblées Générales, influençant ainsi les décisions importantes.
3. **Accès prioritaire** : Les membres bénéficient d'un accès privilégié aux activités organisées par l'association.
4. **Remboursement des frais** : Sous certaines conditions, les frais engagés au nom de l'association peuvent être remboursés.

VOS DEVOIRS EN TANT QUE MEMBRE

1. **Adhérer aux valeurs de l'association** : Respecter la bienveillance, le respect, et la confidentialité dans toutes vos interactions.
2. **Paiement de la cotisation annuelle** : Contribuer financièrement pour soutenir les activités de l'association.
3. **Engagement** : Participer activement et de manière constructive à la vie de l'association, en respectant ses statuts et son règlement intérieur.

NOTRE ENGAGEMENT

Nous nous engageons à promouvoir des pratiques artistiques et éducatives accessibles à tous, tout en maintenant une gestion transparente et éthique de nos ressources. Les excédents financiers générés sont intégralement réinvestis pour soutenir nos projets et garantir la pérennité de l'association.

Rejoindre Les Grands Nez Rouges, c'est contribuer à un mouvement collectif qui place l'humain au cœur de ses actions. Ensemble, nous utilisons l'art et la bienveillance pour apporter un impact positif durable.

DEFINITIONS

Membre actif : Toute personne physique ou morale ayant rempli les conditions d'adhésion (formulaire, cotisation) et participant régulièrement aux activités de l'association. Les membres actifs disposent d'un droit de vote aux Assemblées Générales.

Motif grave : Toute action ou comportement portant atteinte aux objectifs, valeurs, ou bon fonctionnement de l'association, notamment :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Comportement discriminatoire, harcèlement ou atteinte à la dignité d'un membre.
- Actions nuisant à la réputation ou aux activités de l'association.
- Non-paiement des cotisations dans les délais impartis.

Assemblée Générale (AG) : Réunion annuelle ou extraordinaire des membres pour valider les décisions importantes concernant l'association, comme les budgets, élections ou modifications statutaires.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901. L'Association est dénommée « Les Grands Nez Rouges », ci-après désignée comme l'Association. Elle pourra également être connue et faire affaires sous le nom abrégé de « LGNR ».

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'objet de cette Association est de promouvoir et d'améliorer le bien-être physique, émotionnel, et intellectuel à travers l'art et diverses pratiques de bien-être. Dans cette optique, l'Association pourra :

- 1) **Former et Accompagner des Clowns Intervenants** : Former et accompagner des clowns spécialisés pour des missions dans diverses structures, telles que hôpitaux, EHPAD, écoles, et espaces culturels, en mettant l'accent sur l'impact positif du rire et du jeu. Cela inclut l'organisation et le financement potentiel de la formation de nos animateurs, adaptée aux besoins spécifiques de nos interventions.
- 2) **Promouvoir et Diffuser des Techniques et Pratiques favorisant le Bien-Être** : Diffuser auprès d'un large public des techniques et pratiques de bien-être, y compris, mais sans s'y limiter, la méthode "Rire Bien-Être" et le théâtre d'improvisation, afin d'enrichir la vie du plus grand nombre.
- 3) **Partager Savoirs et Innovations** : Organiser et offrir, de manière non lucrative, une gamme diversifiée d'activités éducatives et artistiques, telles que des ateliers, événements, conférences, spectacles, et plus encore, centrées sur le bien-être, la santé, et les arts. L'association favorise et soutient également la recherche et l'innovation dans le domaine du bien-être, cherchant à explorer et mettre en œuvre de nouveaux moyens pour encourager l'épanouissement et les échanges entre les individus.
- 4) **Création de Communautés** : Établir des clubs de loisirs et de bien-être, et promouvoir l'échange communautaire pour solidifier les liens sociaux et encourager le partage d'expériences, à l'échelle locale, nationale, et internationale.
- 5) **Collaborations Stratégiques** : Travailler conjointement avec des professionnels de la santé, des artistes, des animateurs, d'autres associations, des organismes publics ou privés, et des institutions pour élargir l'impact et la portée des initiatives de l'association, tout en renforçant sa mission de promotion du bien-être général.
- 6) **Organiser des Activités avec Participation Financière** : Proposer des ateliers, événements, et activités, avec des participations financières différenciées pour les adhérents et non-adhérents. Ces activités peuvent inclure une adhésion temporaire pour les non-adhérents souhaitant y participer.
- 7) **Réinvestir tous les Excédents Financiers** : Tous les excédents financiers générés par les activités de l'association seront exclusivement réinvestis dans ses projets et son fonctionnement, garantissant sa pérennité et son développement.

Clause de non-exhaustivité : Cette liste n'est pas exhaustive et peut inclure toute autre activité directement ou indirectement liée à ces objets, ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé au 23, place de la République, BP 402, 53204 Château-Gontier Cedex. Il peut être transféré par simple décision du CA, sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : PRINCIPES (OUVERTURE ET INDEPENDANCE)

- 1) L'association « LGNR » est ouverte à toutes et à tous, sans distinction, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.
- 2) L'association garantit la liberté de conscience et le respect du principe de non-discrimination. Elle s'engage à promouvoir une politique inclusive, s'efforçant de proposer des aménagements raisonnables pour permettre la participation de toutes les personnes, dans la mesure des capacités de l'association.
- 3) L'association se réserve toutefois le droit de refuser une adhésion ou une participation en cas d'impossibilité de garantir la sécurité, le bon déroulement des activités, ou les ressources nécessaires pour des aménagements spécifiques, conformément aux dispositions du règlement intérieur.
- 4) L'association encourage la diversité et garantit à toutes les personnes, sans distinction de sexe, d'origine ou d'âge (à partir de 18 ans), des opportunités égales d'accès à ses instances dirigeantes.
- 5) La bienveillance et le respect mutuel sont privilégiés dans les échanges entre les membres. Toute interaction au sein de l'association doit se faire dans un esprit d'entraide et de solidarité, favorisant un environnement sûr et respectueux pour tous.
- 6) La confidentialité et le respect des données personnelles des membres sont garantis dans toutes les interactions et opérations administratives de l'association, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : ADHESION

Est considéré comme membre actif tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle et ayant accepté les statuts et le règlement intérieur. Les membres actifs disposent d'un droit de vote lors des Assemblées Générales.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au siège social,
- 3) Pour non-paiement de la cotisation,
- 4) Pour motif grave, après avoir eu la possibilité de s'expliquer. Un **motif grave** inclut, mais n'est pas limité à, les comportements suivants : non-respect des statuts, discrimination, harcèlement ou atteinte aux valeurs fondamentales de l'association.
 - Toute décision d'exclusion est communiquée par écrit au membre concerné, avec les raisons précises.
 - Le membre peut demander une révision de la décision en adressant une lettre au Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours après la notification.
 - Le Conseil d'Administration examine la demande dans un délai raisonnable et rend une décision définitive, qui sera consignée dans le procès-verbal de la prochaine réunion du CA.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations,
- 2) Le produit des ventes,
- 3) Les subventions éventuelles,
- 4) Et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- 1) L'association est dirigée par un(e) Responsable des Opérations (RDO). Le (la) RDO est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il (elle) gère les affaires courantes et rend compte de ses actions au CA. Ses pouvoirs sont limités aux missions opérationnelles définies dans le règlement intérieur.
- 2) L'association s'organise autour de trois niveaux d'engagement :
 - Les membres actifs à jour de leur cotisation composent l'association et ont droit de vote concernant les résolutions qui portent sur l'exercice au cours duquel le membre à régler sa cotisation,
 - Un collectif, s'organisant en Pôles, composé de membres actifs à jour de leur cotisation et volontaires pour être force de propositions et d'actions, devenant parties prenantes au fonctionnement de l'association,
 - Un Conseil d'Administration (CA), composé d'un maximum de douze membres. Le CA oriente, contrôle et supervise la gestion globale de l'association. Il valide les décisions stratégiques et les engagements financiers significatifs, et veille au respect des statuts et des objectifs.
- 3) Le (la) Responsable des opérations peut être rémunéré(e) pour ses fonctions si les ressources de l'association le permettent, conformément aux décisions du CA ou de l'Assemblée Générale. Cette rémunération respecte les principes de transparence financière et figure dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

- 4) L'association peut rémunérer des membres ou des intervenants externes pour leurs prestations spécifiques, telles que l'animation d'ateliers, la formation, ou toute autre activité directement liée aux objectifs de l'association. Ces rémunérations doivent :
- Être décidées et validées par le CA, en respectant les ressources disponibles.
 - Figurer dans le rapport financier annuel présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : DECISIONS COLLECTIVES DES ADHERENTS

- 1) Les adhérents délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :
- Fixation du montant annuel des cotisations ;
 - Nomination des membres du CA et renouvellement de leur mandat ;
 - Modification des statuts de l'association et approbation de son règlement intérieur ;
 - Approbation des comptes annuels ;
 - Validation de toute dépense exceptionnelle ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association (les seuils sont définis par le règlement intérieur) ;
 - Désignation, le cas échéant, d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de commerce ;
 - Création ou suppression d'un établissement secondaire et/ou d'associations locales dotées de la personnalité morale ;
 - Dissolution ou liquidation de l'association.
- 2) Les décisions collectives des adhérents peuvent être prises :
- En assemblée générale physique ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation ;
 - Par consultation écrite via l'envoi par courriel d'un bulletin de vote tenant lieu de convocation.
- 3) Modalités de convocation :
- Toute convocation devra être signée par le (la) responsable des opérations et adressée au moins 15 jours avant la date de clôture des votes.
 - Elle devra comprendre l'ordre du jour, le texte des résolutions, ainsi que tous documents et informations permettant aux adhérents de se prononcer.
 - Le Conseil d'Administration ou deux tiers des adhérents peuvent demander une réunion.
 - L'ordre du jour détermine les sujets à discuter.
- 4) Conditions de vote :
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés.
 - Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir (sauf en cas de consultation écrite).
- 5) Représentation des personnes morales :

- Tout adhérent - personne morale - devra désigner une personne physique comme représentant permanent.
- En cas de changement, l'association devra être informée par courrier recommandé avec accusé de réception.

6) Déroulement des assemblées générales :

- L'assemblée est présidée par le (la) responsable des opérations ou, à défaut, par un président de séance élu par l'assemblée.
- Il est tenu un procès-verbal des décisions collectives, signé par le Président et/ou le secrétaire de séance.

7) Réunions physiques ou par d'autres moyens :

- L'Assemblée générale se réunit physiquement ou par tout autre moyen téléphonique, audiovisuel ou informatique au moins une fois par an pour l'approbation des comptes.
- À cette occasion, elle entend le rapport sur la situation financière et morale de l'association.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur est établi par le CA et approuvé par une décision collective des adhérents de l'association. Il est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 21 Décembre 2024.

Signatures :



Juan Rojas
Président



Françoise Flohic
Trésorière



Marylise Rogue
Secrétaire